

Département de l'Eure
Arrondissement des Andelys
Communauté de communes Lyons Andelle

DECISION N°2024-37

Relative à la signature d'une convention de partenariat avec la Mission Locale Louviers-Val de Reuil-Andelle

Le Président de la Communauté de communes Lyons Andelle,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 41/2023 du conseil communautaire en date du 16 mars 2023 portant délégation de compétences au Président de la Communauté de communes Lyons Andelle et notamment lui permettant de signer toutes les conventions avec un tiers (Etat, autres collectivités, entreprises, associations, habitants) dans le cadre des compétences de la Communauté de communes lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la Communauté de communes Lyons Andelle organise un chantier jeunes bénévoles ;

Considérant la volonté de la Mission Locale Louviers-Val de Reuil-Andelle de prendre en charge la participation financière des jeunes qu'elle aura orienté vers le projet ;

DECIDE

Article 1 : de signer la convention de partenariat avec :

La Mission Locale Louviers-Val de Reuil- Andelle, représentée par sa Directrice, Mme Christine RANNOU dont le siège social est situé au 4 rue Septentrion, 27 100 Val de Reuil.

Article 2 : dit que cette convention est conclue pour un montant de 10 € par jeune relevant de la Mission Locale Louviers-Val de Reuil-Andelle.

Article 3 : dit que cette convention est conclue pour la durée du chantier jeunes bénévoles, soit du 24 juin au 5 juillet 2024.

Article 4 : dit que les crédits sont inscrits au budget général de la Communauté de communes.

Article 5 : en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Article 6 : ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le receveur communautaire,
- Monsieur le préfet.

Fait à Charleval, le 15 juillet 2024

Le Président,



Jean-Luc ROMET

Voies et délais de recours : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.

La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.